



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Du 12 décembre 2022

### Modification poste de responsable technique des équipements communautaires et du suivi des opérations

#### DÉLIBÉRATION N° 2022 – 120

En exercice : 38  
Titulaires présents : 31  
Pouvoirs : 3  
Excusés : 2  
Absents : 2  
Nombre de votants : 34

Le douze décembre de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à Froideconche, Salle des Fêtes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Gabriel MIGNOT secrétaire de séance.

Nom	Présents*:	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*:	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*:	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	EXCUSE		Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX		
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	EXCUSE	
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	A		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE	POUV	Isabelle FORMET	Bernard GIRE			Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	A		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE		
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

\*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

#### Exposé

Par sa délibération du 24 juin 2019, le Conseil communautaire avait décidé de créer un poste de technicien territorial pour la maintenance des équipements communautaires, le suivi des opérations et travaux.

Il semble opportun à présent que le poste puisse être ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise afin d'élargir le panel de recrutement.

#### Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU</b>		Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022 Publié le 	
	<b>SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022</b>		ID : 070-247000755-20221212-D2022_120B-DE	
Objet	Modification poste de responsable technique des équipements communautaires et du suivi des opérations	Délibération n°2022	120	
		Page 2 sur 3		

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

- DÉCIDE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la création d'un emploi permanent au grade de technicien territorial, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B ; ainsi qu'au grade d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions listées ci-dessous étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- DÉCIDE de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,
- PRÉCISE que l'emploi permanent est justifié par les besoins des services, à savoir assurer les missions suivantes :
  - Contrôler l'exploitation des bâtiments et locaux
  - Faire réaliser (en régie directe ou par des entreprises) et assurer le suivi des travaux d'entretien
  - Gérer la maintenance des équipements techniques et du patrimoine
  - Suivre et organiser les interventions techniques : plannings, accès...
  - Réception des travaux, contrôle des pièces relatives à la bonne exécution des chantiers et des dossiers de sécurité des bâtiments
  - Réaliser des études avant travaux
  - Être en mesure de faire réaliser des travaux d'entretien de la voirie communautaire
  - En tant que chef d'équipe, encadrer les agents d'exécution des travaux en régie
- PRÉCISE que le niveau de recrutement d'un agent contractuel sera déterminé sur la base des critères suivants :
  - De formation BTS Bâtiment ou DUT génie-civil ou disposant d'une expérience professionnelle équivalente
  - Avoir des connaissances en technique générale du bâtiment et gestion technique (gros œuvre, second œuvre, génie civil)
  - Connaissance en matière de diagnostic, CAO/DAO, ERP, règles de maîtrise d'ouvrage publique, infrastructures (réseau, voiries...)
  - Expérience en projets de construction et rénovation, et encadrement d'agents techniques
- FIXE la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent

	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</b>		Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022 Publié le  ID : 070-247000755-20221212-D2022_120B-DE	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022			
Objet	Modification poste de responsable technique des équipements communautaires et du suivi des opérations	Délibération n°2022	120	
		Page 3 sur 3		

ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 388 / indice majoré 355 et l'indice brut maximum 707/ indice majoré maximum 587.

- PRÉCISE que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

**Le Président**

**Jacques DESHAYES**

